

COMMUNE DE WIESVILLER

Département
de la Moselle

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023 à 19 h 30

Nombre des membres
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PHILIPPI Franck, maire.

Membres présents :
8

PRESENTS : SCHALLHAMMER Dominique ; PIRON Christelle ;
SCHWARTZ Marlène ; PEIFER Emilie ; SCHNEIDER
Agathe ; POTIER Luc ; SEILER Géraldine.

Date de convocation :

Absents excusés : BEYER Didier représenté par Agathe
SCHNEIDER, LETT Elodie représentée par Franck PHILIPPI,
EYERMANN Elodie représentée par Emilie PEIFER, LETT Michel
représenté par Dominique SCHALLHAMMER, LETT Mathieu, THALEZ
Robin représenté par Christelle PIRON, SCHEIDHAUER
Anne représentée par Marlène SCHWARTZ

19-10-2023

Nombre de procuration(s) :
6

Absent non excusé : -

Secrétaire de séance : Marlène SCHWARTZ

ORDRE DU JOUR

RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE 2024-2033 :

- Approbation des candidatures à la location de la chasse
- Fixation du prix de la location par lot et fixation des indemnités
- Clauses particulières

Les comptes-rendus des séances du 29 septembre et 11 octobre 2023 ont été adoptés à l'unanimité

RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE 2024-2033 :

I - Approbation des candidatures à la location de la chasse et fixation du prix des locations

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la décision de louer les lots de chasse par la signature d'une convention de gré à gré, les candidatures suivantes ont été retenues par la commission consultative de la chasse, lors de la réunion du 19 octobre 2023 :

- Lot N 1 : **M. PEIFER Philippe** 9 rue des Champs 57200 WIESVILLER
Superficie : 354 ha 78 a 32 ca
- Lot N° 2 : **M. Dominique Guy WEBER** 9 route Romaine 57200 WOELFLING/LES/SGS
Superficie : 217 ha 63 a 46 ca
- Lot N° 3 : **ASSOCIATION CHASSE ET NATURE** 65 rue de Neunkirch 57905 SARREINSMING
Superficie : 238 ha 40 a 55 ca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Emet un avis favorable aux candidatures ci-dessus pour la location des lots de chasse par la signature d'une convention de gré à gré,
- Fixe le prix annuel des locations à :

Lot N° 1 :	3 250 €
Lot N° 2 :	1 600 €
Lot N° 3 :	3 800 €
- Autorise le maire à signer les conventions avec les candidats ainsi que tous documents s'y rapportant.

II - Fixation des indemnités

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 30 juin 2023 décidant de reverser le produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 chaque année entre les propriétaires.

D'autre part, conformément à la réglementation en vigueur, les indemnités pour les frais d'établissement des rôles sont de 4 % pour le Trésorier (2 % des recettes et 2 % des dépenses) et de 4 % au secrétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'appliquer les indemnités dues pour les rôles au Trésorier et au secrétaire

III - Clauses particulières

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'intégrer des clauses particulières aux conventions de gré à gré à signer avec les locataires de la chasse comme suit :

- 1) Les locataires sont conviés à une réunion « d'étape et de mise au point » annuelle.
Organisée par la mairie, elle réunit le locataire, l'ONF, les délégués communaux de la 4C et toute personne que le Maire juge utile d'inviter.
- 2) Afin de moins stresser le gibier et prélever dans une plus grande efficacité et une meilleure sécurité, les locataires doivent favoriser la traque-affût, les battues concertées, les « drücken », etc....
- 3) La circulation des véhicules est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battue déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse peuvent circuler sur les lots.
Enfin, les cloisonnements ne sont pas des axes de circulation.
- 4) L'agrainage linéaire est interdit. Aussi, les éventuelles conventions signées entre le locataire et la commune sont caduques.
- 5) Le « goudron de Norvège » est interdit. **(uniquement le Lot 3)**
- 6) Les installations de miradors, de pierres à sel et de toute autre installation cynégétique, sont soumises à l'autorisation écrite préalable à la Commune (avec avis du service forestier en forêt soumise). Cette clause s'applique également au démarrage du nouveau bail.
Aussi, les équipements « non validés » et « non-fonctionnels devront être démontés sans attendre une notification de la Commune. **(uniquement le Lot 3)**
- 7) Afin de limiter les dégâts, notamment dûs à l'importance de la population de sangliers, sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières.

La commune demande au locataire :

- de faire obligatoirement des tirs de nuit dans le respect de la demande auprès de la DDT
- de réaliser une battue par quinzaine sur la période du 15/10 au 31/01. **(uniquement le Lot 3)**
- d'effectuer des battues supplémentaires, hors périodes, en cas de dégâts constatés par l'Agent ONF.

(Ces dispositions pourront être revues en cours du bail par la commune).

- 8) Le dialogue entre la commune et le locataire se fera également par le biais d'enclos témoins (constat visuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'approuver la proposition de mise en place des clauses particulières telles qu'énumérées ci-dessus,
- que le non-respect d'une clause particulière entrainera une sanction sous forme de clause pénale civile d'un montant de **150 euros**.

PHILIPPI Franck, Maire	
SCHWARTZ Marlène, secrétaire	